

COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**CONVENTION D'OBJECTIFS DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT
ANNEE 2011**

N° 2011- XXX

Entre :

La Région Provence Alpes Côte d'Azur, ayant son siège Hôtel de Région, 27 place Jules GUESDE, 13481 Marseille cedex 20, représentée par Monsieur Michel VAUZELLE, Président du Conseil régional autorisé à signer la présente convention par délibération n°.....de la Commission permanente du 24 septembre 2010 ;

ci-après dénommée
la Région d'une part,

Et

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, ayant son siège administratif Les Docks, 10 place de la Joliette, Atrium 10.7, 13002 Marseille, représentée par Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil de Communautaire du 11 février 2011.

ci-après dénommée **la
Communauté urbaine Marseille
Provence Métropole**, d'autre part,

- Vu l'agenda 21, signé par la France lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Sommet de la Terre de Rio en 1992) et en particulier son chapitre 28 qui reconnaît l'importance fondamentale des collectivités locales dans l'application concrète du concept de développement durable ;
- Vu la loi modifiée n° 95-115 du 4 février 1995 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire ;
- Vu la loi n°99-533 d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable des Territoires (LOADDT) du 25 juin 1999 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole;
- Vu la délibération 06-114 du Conseil régional du 30 juin 2006 par laquelle la Région a approuvé les termes du protocole d'orientation à conclure entre la Région et chacune des structures porteuses de Conseil de développement du territoire régional souhaitant partager ces orientations ;
- Vu la délibération 07-191 du Conseil Régional du 26 octobre 2007 par laquelle la Région a adopté les orientations pour la mise en œuvre de la politique territoriale;
- Vu la délibération URB1/172/CC du 28 mars 2003 relative à la mise en place du Conseil de développement de MPM;
- Vu la délibération 10-1575 du Conseil régional du 10 décembre 2010 par laquelle la Région a adopté les orientations stratégiques pour une nouvelle contractualisation territoriale 2011-2013.

Préambule

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur soutient depuis leur création les conseils de développement. Elle a œuvré pour leur reconnaissance à l'échelle locale, régionale et nationale. Par son soutien financier dans le cadre des deux précédentes périodes de contractualisation territoriale (2004/2006 et 2008/2010), elle a permis la mise en place d'une ingénierie nécessaire à leurs travaux et garante de leur pérennité.

Les Conseils de Développement ont fait preuve durant ces périodes d'une expertise citoyenne dans le développement durable des territoires qui a favorisé l'innovation et l'imagination, permettant l'élaboration de réponses adaptées aux spécificités de chacun.

Forte de ce constat, et face au risque que fait courir la réforme des collectivités territoriales sur l'avenir des conseils de développement, la Région réaffirme son intérêt et son soutien à ces structures essentielles de démocratie participative dans le cadre d'une nouvelle contractualisation territoriale 2011-2013, dont les grandes orientations stratégiques ont été adoptées en séance plénière du 10 décembre 2010.

Dans ce cadre, la Région a souhaité maintenir et renforcer son soutien aux Conseils de développement à l'échelle des Pays, des Agglomérations et des Parcs naturels régionaux, pour en faire des leviers incontournables des dynamiques participatives locales et des stratégies de développement durable.

Sur la base de la présente convention, la Région décide d'apporter son soutien et d'attribuer une subvention pour l'animation des Conseils de développement au titre de l'année 2011.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de renforcer la qualité de la démarche participative.

Les conseils de développement doivent évoluer pour devenir des instances de débats et de propositions au service du projet de territoire.

Ils doivent pouvoir répondre à la nécessité de favoriser et d'encourager la participation la plus large et pertinente possible des acteurs locaux. Ils devront toujours mieux, être les garants démocratiques du maintien du cap stratégique fixé par le territoire.

A cette fin la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur entend doter de moyens les conseils de développement afin qu'ils atteignent les objectifs qu'ils se fixent.

Article 2 : Evaluation 2010 du Conseil de Développement de Marseille Provence Métropole

2.1 Historique et fondements du Conseil de développement

Né le 28 mars 2003, le Conseil de développement de Marseille Provence Métropole a été créé pour suivre l'élaboration du Projet puis du Contrat d'agglomération 2000-2006 de la Communauté urbaine conformément à ce que prévoit l'article 26 de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du 25 juin 1999. Instance de dialogues et de débats entre des composantes issues de multiples horizons¹ qui n'ont que rarement l'occasion d'échanger, elle a pour vocation d'enrichir la réflexion sur les grands enjeux du territoire grâce au croisement des compétences et des points de vue citoyens.

Après trois années de fonctionnement, le Conseil de développement a opéré en 2006 une première modernisation de ses règles de fonctionnement et acté l'entrée de trente

¹ Dirigeants d'entreprises, acteurs du logement et des transports, acteurs de la recherche et de l'innovation, représentants d'associations sportives, culturelles ou environnementales, représentants des habitants des communes membres et secteurs de Marseille...

nouveaux membres pour démarrer un nouveau cycle de travail. Ce dernier lui a permis de participer à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale, à la rédaction du dossier de candidature de Marseille Provence au rang de Capitale Européenne de la Culture en 2013 et à la mise en place de la Stratégie de Développement Economique de la Communauté urbaine pour la période 2007-2014.

En juin 2009, une nouvelle étape a été franchie. La gouvernance de Marseille Provence Métropole a réaffirmé l'utilité du Conseil de développement et sa volonté d'en élargir les missions au-delà du seul Schéma de Cohérence Territoriale pour en faire un des organes privilégiés de la concertation au sein de l'agglomération. Le Conseil de développement est considéré à la fois un outil d'intelligence collective et participe à la création d'une vision d'agglomération sur des problématiques essentielles du développement telles que le développement durable, l'économie, l'habitat, les déplacements ou encore la culture.

Pour concrétiser cette ambition, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a, par délibération du Conseil de Communauté du 22 juin 2009, refondé le Conseil de développement autour de quatre axes clefs.

- La composition de l'instance a été étoffée, passant de 96 à 180 sièges, et sa composition renouvelée afin d'intégrer des composantes essentielles de la société civile telles que les pôles de compétitivité, les syndicats ou les associations culturelles, sportives, agricoles ou environnementales.

- Le Président du Conseil de développement est désormais une personnalité désignée par arrêté du Président de la Communauté urbaine. Il est assisté par un Bureau chargé de gérer les affaires générales, d'assurer la transversalité des commissions et des collèges et de fixer le programme de travail.

Par arrêté du 24 juillet 2009, Jacques Boulesteix a été officiellement désigné Président du Conseil de développement.

- Le Conseil de développement dispose désormais de véritables moyens dédiés à son fonctionnement avec la création d'une cellule en charge du Secrétariat Général et de l'animation du dispositif ainsi que la mise en place d'un budget de l'ordre de 100 000 euros délibéré chaque année par la Communauté urbaine à compter de 2010. Ce budget lui permettra de mieux communiquer sur ses travaux, d'engager un travail avec d'autres Conseils de développement de la métropole et de s'intégrer dans des réseaux de partage d'expériences autour des thèmes de la prospective, de la démocratie participative et de la concertation.

- Enfin, conformément au souhait des membres de ce Conseil, la gouvernance de Marseille Provence Métropole s'engage à une meilleure articulation avec les instances décisionnelles de la Communauté urbaine qui permettra notamment au

Président du Conseil de développement de dresser une à deux fois par an un bilan des travaux de l'instance au Conseil de Communauté.

2.2. Rappel des objectifs et activités 2010 du Conseil de Développement

2.2.1 Les travaux du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole

Le Conseil de développement de Marseille Provence Métropole a été relancé pour un mandat 2009-2014 lors de l'assemblée plénière d'installation de sa nouvelle composition le 21 octobre 2009. Depuis, 51 rencontres en commissions thématiques, 7 rencontres en Bureau et 3 assemblées plénières ont été organisées.

Chacune des 5 commissions permanentes du Conseil de développement se réunit une fois par mois et porte un cycle de travail.

Le Conseil de développement organise ses travaux en commissions thématiques, chacune animée par un Président. A ce jour, il compte 5 commissions thématiques permanentes qui se réunissent une fois par mois et porte chacune un thème d'auto-saisine :

- Développement Economique, Enseignement Supérieur et Recherche ;
- Environnement, Cadre de Vie, Agriculture ;
- Déplacements, Grande Accessibilité ;
- Habitat, Solidarité ;
- Culture.

En janvier 2010, le Conseil de développement a été saisi par le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et a rendu un avis qui a permis de faire évoluer ce document.

D'autre part en avril 2010, le Conseil de développement a rédigé un document qui se veut la feuille de route de son mandat 2009-2014 et pose les bases d'une réflexion à l'échelle du territoire métropolitain.

Plusieurs élus ont participé aux assemblées plénières et plusieurs auditions ont été organisées parmi lesquelles :

- Marc Pena, Président du PRES Aix-Marseille
- Dirk Becquart, Directeur du développement du Grand Port Maritime de Marseille
- Pierre Orefice, Directeur des Machines de l'île de Nantes
- Alain Rolland, Directeur des sites France Eurocopter
- Philippe Brun, Président de l'Union des Industries Minières et Métallurgiques (UIMM)

- Etc.

- ▶ Un effort de communication a été fait avec la mise en place de nouveaux outils :
 - une lettre d'information du Conseil de développement (trimestrielle) diffusée en 1500 exemplaires
 - une page d'information dédiée sur le site internet de Marseille Provence Métropole
 - de l'information mise en ligne sur le nouveau site internet de l'ACUF (octobre 2010)
 - un site internet dédié au Conseil de développement (consultation en novembre 2010, mise en ligne juin 2011).

2.2.2. Le lancement d'une démarche partenariale des Conseils de développement de l'espace métropolitain

Partisan d'une aire métropolitaine attractive, multipolaire et solidaire, le Conseil de développement de Marseille Provence Métropole a engagé un travail partenarial avec les autres Conseils de développement du département. Six réunions d'échanges ont été organisées depuis mai 2010.

En juin 2010, une Lettre d'intention a été co-signée des 3 Présidents de Conseils de développement².

Le travail partenarial est organisé autour de trois axes forts :

- ▶ La mise en place de trois groupes de travail partagés : "les Cultures", "Les Déplacements", "Innovation et Emploi";
- ▶ Un travail conduit en lien avec un prestataire extérieur pour aboutir à une vision commune des forces, faiblesses, complémentarités et enjeux partagés par les territoires de l'espace métropolitain ;
- ▶ L'organisation d'un Forum des Conseils de développement le 5 mars 2011.

Article 3 : Objectifs du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole pour 2011

Le Conseil de développement de Marseille Provence Métropole entend poursuivre les objectifs généraux qui lui ont été assignés par la Communauté urbaine. Dans cette perspective, il s'attachera à :

² Conseils de développement du Pays d'Aix, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et de Marseille Provence Métropole

- Structurer un espace de dialogue et d'échanges sur des problématiques essentielles du devenir de l'agglomération telles que l'environnement, l'habitat, les déplacements, le développement économique, etc. ;
- Offrir des liens directs renouvelés avec les acteurs de la société civile dans toute leur diversité et œuvrer pour un meilleur taux de participation ;
- Renforcer la transversalité de l'approche des sujets pour permettre une approche globale des problématiques traitées et promouvoir une réflexion à l'échelle métropolitaine ;
- Renforcer les liens avec les instances de la Communauté urbaine et les élus communautaires pour faire remonter les préoccupations citoyennes.

Son plan d'actions 2011 sera articulé autour de 5 axes de travail majeurs:

3.1. La poursuite du travail partenarial engagé avec les Conseils de développement du Pays d'Aix et du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et son élargissement à de nouveaux partenaires et de nouvelles thématiques :

- Invitation de nouveaux Conseils de développement de l'espace métropolitain à rejoindre la démarche.
- Poursuite des groupes de travail partagés (actuellement au nombre de trois) et élargissement à de nouvelles thématiques).
- Organisation d'un Forum des Conseils de développement le 5 mars 2011 à l'Agora d'Aubagne. Ce grand évènement se veut une première étape de communication sur la démarche partenariale engagée et de restitution des premiers travaux.

3.2. La réponse aux saisines de la Communauté urbaine centrées sur des questions de développement durable et de planification territoriale

- Participation à l'élaboration du Plan d'actions du Plan Climat Territorial
- Rendu d'un avis sur le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT

3.3 La poursuite de sa réflexion sur la base d'auto-saisines

- La place de la culture dans l'espace public : mise en place d'un cahier des recommandations
- Rendu d'une contribution en faveur de l'amélioration des parcours résidentiels sur le territoire de MPM

- Mise en place d'un Réseau du Mieux-Vivre : mise en place d'un cahier des recommandations
- Etc.

3.4 Le développement des outils de communication

- Création et diffusion d'un "Guide du Conseiller" qui explique de façon pédagogique la composition, les missions et le fonctionnement du Conseil de développement MPM
- Edition de La Lettre du Conseil de développement (publication trimestrielle)
- Mise en place du site internet du Conseil de développement de Marseille Provence Métropole
- Alimentation des sites internet de l'institution MPM et des partenaires (Association des Communautés Urbaines de France; AGAM ...).

Parallèlement, le Conseil de développement fera un point sur la participation et envisagera le renouvellement des sièges vacants, l'année 2011 correspondant à la moitié de l'actuel mandat 2009-2014.

Article 4 : Engagements liés à la convention

4.1. Les engagements évaluable du Conseil de développement

Le concours financier de la Région est destiné à permettre au Conseil de développement de Marseille Provence Métropole de développer et d'enrichir l'ensemble des objectifs généraux de l'article 3 et de poursuivre la réflexion et la mise en place d'initiatives, prioritairement selon les axes suivants:

- Les questions de prospective et de dialogue territorial avec la poursuite et l'élargissement de la démarche partenariale des Conseils de développement de l'espace métropolitain et la continuation du travail sur le Schéma de Cohérence Territoriale;
- Le développement durable à travers une participation à l'élaboration du Plan Climat Energie Territorial de MPM et la formulation d'un Cahier des recommandations pour la mise en place d'un réseau du mieux-vivre ;
- Le renforcement des outils de communication (site internet, newsletters, guide ...) indispensable au dialogue avec la société civile et à l'information citoyenne.

I.

II. 4.2. Les engagements de la Région

Afin de permettre le développement de la démarche participative dans la conduite du projet de territoire tel qu'indiqué aux articles 1, 2 et 3, la Région apporte :

- au titre de l'année 2011 une aide financière de 30 000 € sur un montant subventionnable de 100 000 €,
- un accompagnement personnalisé de la démarche du territoire avec les élus de la Région référents pour le territoire, et avec un chef de projet territorial chargé d'assurer l'interface entre l'institution régionale, le Conseil de développement et l'intercommunalité,
- un appui de l'Association Régionale pour le Développement Local (ARDL), missionnée à cet effet,
- un appui au niveau régional à l'échange de pratiques, la capitalisation d'expériences et la mutualisation entre Conseils de développement.

4.3. Versement du concours financier de la Région

Le règlement de la participation de la Région s'effectuera de la façon suivante :

- un premier versement correspondant à 70 % de la subvention dès la notification de la présente convention dûment signée par les parties ;
- le solde, soit 30% du concours financier, après validation par la Région du rapport d'activités faisant état notamment des avancements et aussi des difficultés rencontrées et du rapport financier récapitulant les dépenses effectives de la période de référence dûment signé par l'instance habilitée. Sera joint à ce rapport un document explicitant les rôles, missions, modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil de développement.

4.4. Durée et modification de la convention

Elle est conclue au titre de l'année 2011. Elle prend effet à compter de sa signature par les parties et sa transmission aux représentants de l'Etat chargés du contrôle de légalité et de sa notification.

A l'initiative de l'une des parties, elle peut être modifiée d'un commun accord par voie d'avenant signé selon les mêmes formes. Elle pourra également être dénoncée

par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois suivant sa date de notification.

4.5. Communication

Tout projet de communication lié aux actions s'inscrivant dans les objectifs de la Région doit respecter la charte graphique régionale, et les lois en vigueur, notamment les dispositions du Code électoral.

4.6. Contrôle de la Région

La Région se réserve le droit de se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention. Ses services, ou toute personne mandatée par elle, pourront également se rendre sur place pour constater la bonne réalisation des projets soutenus. Elle pourra également diligenter toute enquête complémentaire (expertise comptable, audit...).

Fait à Marseille,
le 2011

Pour la Région
Provence Alpes-Côte d'Azur
Le Président

Pour la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour le Conseil de
Développement de Marseille
Provence Métropole
Le Président

Michel VAUZELLE

Eugène CASELLI

Jacques BOULESTEIX